

## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 281**

1. Lors d'une séance tenue le 19 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 281 intitulé :

Règlement numéro 281 – Règlement décrétant une dépense de 998 500 \$ et un emprunt de 998 500 \$ pour les travaux de rénovation, services professionnels, analyses, plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville

- 2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Ils est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au <a href="https://www.les-coteaux.gc.ca">www.les-coteaux.gc.ca</a>.
- 3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion

Adoption du projet de règlement

Adoption du règlement

Adoption du règlement

Le 21 mars 2022

Le 21 mars 2022

Le 19 avril 2022

Avis public de convocation au registre

Le 20 avril 2022

Tenue du registre

Le 25 avril 2022

Approbation du MAMH

Le 21 juin 2022

Avis public et entrée en vigueur

Le 27 juin 2022

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 27e jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

Pamela Nante

Directrice générale et greffière-trésorière